

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 3
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la restauration scolaire de la Ville de Villeneuve-la-Garenne

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que le service de restauration scolaire est un service public non obligatoire proposé par la Ville de Villeneuve-la-Garenne aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires,

Que l'organisation de la restauration scolaire entraîne régulièrement des modifications du règlement intérieur à destination des familles. En effet, ce règlement doit constamment être adapté pour améliorer les conditions d'accueil du public et répondre au mieux aux réglementations des services,

Qu'il est proposé de procéder aux modifications suivantes à compter du 1er Septembre 2023 :

- Allonger le délai de réservation à J-15 afin de lutter contre le gaspillage alimentaire
- Préciser les critères de remboursement des repas non consommés
- Préciser les modalités d'accueil, déjà en vigueur, des enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé)
- Mettre en oeuvre la démarche de dématérialisation des dossiers d'inscription

Que ces modifications poursuivent plusieurs objets :

Que La Ville et le SYREC s'engagent à mettre en place un ensemble d'actions au service du projet commun de lutte contre le gaspillage alimentaire, de développement de l'alimentation durable et à fédérer l'ensemble des acteurs autour ces valeurs. Dans ce cadre, depuis 2022, la ville et le SYREC sont labellisés Ecocert (niveau 1). Ils ont, en conséquence, l'obligation de lutter contre le gaspillage alimentaire. Leur objectif, sur l'année 2023, est de réduire de 30% la quantité des déchets alimentaires, comme par exemple en évitant la surproduction,

Que pour ce faire, la Ville propose de mettre en cohérence son règlement intérieur avec les modes de réservation et les délais de production des repas, imposés par le SYREC pour des raisons de logistique, de coût et de préoccupations environnementales,
Que le règlement intérieur fera appliquer un nouveau délai de réservation, délai applicable également pour toutes modifications,

Que ce délai de réservation passerait alors de J-5 à J-15 afin de combattre le gaspillage lié à la surproduction de repas et d'être au plus juste entre les repas commandés et les repas consommés, sachant que la Ville commande, actuellement, au SYREC à J-10,

Qu'afin de préciser les modalités de remboursement, il est inscrit au règlement intérieur que la Ville garantit la fourniture d'un repas. De ce fait, tout changement dans le menu, même inopiné, ne pourra être un motif d'annulation et/ou de non facturation,

Que de plus, il est spécifié dans le règlement intérieur que l'accueil sur le temps de restauration des enfants présentant une intolérance, une allergie alimentaire ou une maladie chronique se fera sous certaines conditions. Les enfants pourront être accueillis à la cantine avec leur panier repas dans le cadre d'un protocole entre la famille et la Ville, et/ou, si nécessaire, par la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport (selon les règles en vigueur). Les familles doivent s'adresser à l'infirmière scolaire référente pour le mettre en place,

Qu'enfin, une démarche de dématérialisation est mise en oeuvre par la possibilité de compléter le dossier d'inscription sur l'espace personnel "le kiosque" à l'aide des identifiants et mot de passe,

Que le nouveau règlement sera mis à la disposition des familles dès le lancement de la campagne d'inscription. Il entrera en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2023,

Il sera consultable :

- A l'espace famille
- Sur le site de la Ville

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230406-2023_04_06_04-DE Date de réception préfecture : 19/04/2023

- Auprès de chaque responsable des temps périscolaires

Que de même, il figurera en annexe du dossier d'inscription (version papier) pour l'année scolaire 2023/2024,

Que par conséquent, et sur la base de tous ces éléments d'information, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) - Abroger la délibération numéro 17/0223 relative au règlement intérieur des activités périscolaire et extrascolaire de la restauration scolaire de la Ville à compter du 31 août 2023,

2°) - Approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville.

Qu'il entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023,

Que le règlement intérieur est joint à la présente note de synthèse,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment les dispositions des articles L.212-4 et L. 212-5, puis des articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire,

Vu la loi EGALIM n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu le décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu le décret n° 2013-77 en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 en date du 7 mai 2014 relatif aux organisations différentes du temps scolaire, dans le cadre d'un projet centré sur les intérêts de l'enfant et sa bonne prise en charge tout au long de la semaine scolaire,

Vu le décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'actuel règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville de Villeneuve-la-Garenne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2021,

Vu le projet de modification du règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville de Villeneuve-la-Garenne annexé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 avril 2023,

Oùï l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE

la délibération numéro 17/0223 relative au règlement intérieur des activités périscolaire et extrascolaire de la restauration scolaire de la Ville à compter du 31 août 2023.

APPROUVE

Le règlement intérieur modifié de la restauration scolaire de la ville de Villeneuve-la-Garenne (92390) notamment les dispositions suivantes :

- L'augmentation du nombre de jours nécessaires (15 jours ouvrés) entre l'inscription et la présence de l'enfant
- La précision des critères de remboursement des repas non consommés
- La précision des modalités d'accueil, déjà en vigueur, des enfants bénéficiant d'un PAI
- Les modalités de mise en oeuvre de la démarche de dématérialisation des dossiers d'inscription

Il entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE

Que les montants sont inscrits au budget communal

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN



**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**